

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 16 mai, à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la maison des loisirs de la commune de FONTENILLES, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 10 mai 2017

Présents : Francis LARROQUE, Josette LÈCHES, Jean LACROIX, Gaëtan LONGO, Pascale TERRASSON, Fabienne VITRICE, Annie DEGEILH, Philippe NIVERT, Lucien DOLAGBENU, Jean-Claude DAROLLES, Francis IDRAC, Angèle THULLIEZ, Fabien VAZQUEZ, Évelyne LOMBARD, Régine SAINTE-LIVRADE, Jean-Luc DUPOUX, Claire NICOLAS, Christine DUCARROUGE, Jacques DUPRÉ, Josianne DELTEIL, Roger HEINIGER, Sophia PETIT, Audrey BICHET, Georges BELOU et Laura BELOTTI

## PROCURATIONS :

- 1- M. Pierre LOUBENS a donné procuration à M. Francis LARROQUE
- 2- M. Christophe TOUNTEVICH a donné procuration à M. Francis IDRAC
- 3- Mme Christel BLASY a donné procuration à M. Philippe NIVERT
- 4- Mme Thérèse MONFRAIX a donné procuration à Mme Christine DUCARROUGE
- 5- Mme Marie-Christine CLAIR a donné procuration à Mme Évelyne LOMBARD
- 6- M. Patrick DUBOSC a donné procuration à Mme Angèle THULLIEZ
- 7- M. Gérard PAUL a donné procuration à Mme Fabienne VITRICE

Excusés : Pierre LOUBENS, Loïc LE CLECH', Christophe TOUNTEVICH, Christel BLASY, Thérèse MONFRAIX, Marie-Christine CLAIR, Patrick DUBOSC et Gérard PAUL,

Absents : Bertrand LAHILLE, Jean-Hubert ROUGÉ, Jean-Michel SEYS et Anne-Cécile DELECROIX

A été nommé secrétaire : M. Jean LACROIX

Madame Fabienne VITRICE, Maire de FONTENILLES, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie Mme VITRICE et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

M. Jean LACROIX est nommé secrétaire de séance.

Le Président demande aux membres présents d'approuver les comptes rendus des conseils du 14 mars 2017 et du 11 avril 2017. Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

# ORDRE DU JOUR DU 16 MAI 2017

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

## APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 14 MARS 2017 ET DU 11 AVRIL 2017

<b>1. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.....</b>	<b>4</b>
<b>2. FONCTIONNEMENT INTERNE .....</b>	<b>4</b>
2.1 Adoption des statuts du syndicat mixte d'intérêt scolaire de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, GISCARO, MAURENS et la CCGT.....	4
2.2 Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire (SMIS) .....	5
<b>3. FINANCES .....</b>	<b>5</b>
3.1 Modification de l'attribution de la subvention à l'association « l'En Jeux » .....	5
3.2 Contrat départemental de développement.....	6
3.3 Compétence Jeunesse : convention de refacturation entre le SIIS et la CCGT.....	7
<b>4. RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>8</b>
4.1 Validation de l'organigramme .....	8
4.2 Modification du tableau des emplois .....	8
4.3 Service Piscine : mise en place des astreintes techniques .....	11
4.4 Validation du plan de formation 2017.....	13
<b>5. PETITE ENFANCE.....</b>	<b>14</b>
5.1 Multi accueil de FONTENILLES : remplacement du système de sécurité .....	14
5.2 Demande de subvention auprès de la CAF du Gers .....	14
<b>6. JEUNESSE .....</b>	<b>15</b>
6.1 Appel à projet : accueil et inclusion des enfants en situation de handicap en ALSH .	15
6.2 Convention avec la médiathèque de FONTENILLES.....	15
<b>7. ÉCONOMIE.....</b>	<b>16</b>
7.1 Acquisition de la parcelle de Mme SANS pour l'extension de Pont-Peyrin 3 (annule et remplace la délibération n° 11042017-18) .....	16
7.2 Choix du bureau d'études pour la réalisation du schéma cadre de développement économique.....	17

<b>8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....</b>	<b>18</b>
8.1 Élaboration d'un projet de territoire .....	18
8.2 Planification – Approbation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN.....	19
8.3 Lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.....	20
<b>9. SPORT.....</b>	<b>22</b>
9.1 Désignation d'un membre représentant de la CCGT à l'OIS .....	22
9.2 Convention de mandat avec le SDEG pour l'électrification du terrain Laurent Garros de FRÉGOUVILLE (éclairage leds).....	22
9.3 Convention de mandat avec le SDEG pour les travaux d'éclairage public de la route de Rozès (du giratoire du collège au giratoire de la zone d'activités) .....	23
9.4 Intervention compagnie Clo Lestrade : convention de partenariat et demande de subvention à la région Occitanie (aide à la diffusion par la CCGT) .....	23
9.5 Piscine : proposition de nouveaux produits et tarification de la buvette.....	24
<b>10. QUESTIONS DIVERSES .....</b>	<b>25</b>

## 1. DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au Conseil communautaire, des décisions suivantes prises par délégation de pouvoir :

N° DÉCISION		SERVICE CONCERNÉ	OBJET			MONTANTS	
N° d'ordre	Date de signature		Bénéficiaire	Lieu concerné	Descriptif	H.T.	T.T.C.
71	05/04/2017	PETITE ENFANCE	<b>CRECHE AND CO</b> 33700 MÉRIGNAC	CFA	Couches	224,70 €	269,64 €
72	10/04/2017	PETITE ENFANCE	<b>CRECHE AND CO</b> 33700 MÉRIGNAC	CCFONT	Couches et compotes	356,66 €	403,65 €
73	11/04/2017	PETITE ENFANCE	<b>Cie L'ENVERS DU MONDE</b> 31200 TOULOUSE	CFA	Animation carnaval		300,00 €
74	19/04/2017	SPORT TOURISME CULTURE	<b>POMPES ENVIRONNEMENT</b> 31770 COLOMIERS	PISCINE	Réparation Pompe Etabloc GN080	2 140,00 €	2 568,00 €
75	19/04/2017	SPORT TOURISME CULTURE	<b>IREC</b> 86130 JAUNAY CLAN	PISCINE	Scanner (douchette lecteur code-barre)	139,00 €	166,80 €
76	20/04/2017	PETITE ENFANCE	<b>ALIANYS</b> 82710 BRESSOLS	CCFONT	Produit d'entretiens	448,50 €	538,20 €
77	28/04/2017	PETITE ENFANCE	<b>PHARMACIE DE LA TOUR</b> 32600 L'ISLE JOURDAIN	CFA	Renouvellement		60,00 €

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, prend acte de ces décisions.

## 2. FONCTIONNEMENT INTERNE

### 2.1 Adoption des statuts du syndicat mixte d'intérêt scolaire de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, GISCARO, MAURENS et la CCGT

Le président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la compétence jeunesse, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a décidé par délibération n° 13102015-18 du 13 octobre 2015 de siéger au sein du syndicat en représentation - substitution pour le volet périscolaire.

Il précise qu'en application du code des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, GISCARO, MAURENS et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, un syndicat qui prend la dénomination : SMIS = Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire.

Le syndicat a pour objet de mettre en place un regroupement pédagogique sur les quatre communes du syndicat.

Cette gestion comprenant :

- **pour la compétence « Gestion des écoles »** : acquisition du mobilier, fournitures, nettoyage des locaux, gestion du personnel et autres charges liées au fonctionnement des écoles,
- **pour la compétence entretien « bâtiments scolaires et périscolaires »** : l'entretien, le chauffage et l'éclairage des bâtiments scolaires et périscolaires,
- **pour la compétence « Périscolaire »** : acquisition du mobilier, fournitures, nettoyage des locaux, gestion du personnel et autres charges liées au fonctionnement des accueils périscolaires.

*M. DAROLLES rappelle que suite au transfert de la compétence jeunesse, la CCGT doit siéger au sein du SIIS qui devient par là même un syndicat mixte.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les statuts du SMIS joints en annexe.**

## **2.2 Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Intérêt Scolaire (SMIS)**

Le président informe l'assemblée que l'article 7 des statuts du SMIS prévoit que la CCGT sera représentée au sein du syndicat par deux membres titulaires et deux suppléants.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **désigner au sein du SMIS de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, GISCARO, MAURENS et la CCGT comme délégués :**

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
LACROIX	Jean	TERRASSON	Pascale
DAROLLES	Jean-Claude	DELECROIX	Anne-Cécile

- **charger le Président de notifier cette délibération au Président du SMIS CFGM.**

## **3. FINANCES**

### **3.1 Modification de l'attribution de la subvention à l'association « l'En Jeux »**

Monsieur le Président rappelle que depuis le 01/07/2016, date du transfert de la compétence Jeunesse, la communauté de communes attribue en lieu et place de la commune de l'ISLE-JOURDAIN une subvention à l'association « l'En Jeux » dans le cadre de ses actions

pour la jeunesse. Cette association propose depuis plus de 5 ans des animations ludiques ouvertes à tous les publics afin de faire connaître et promouvoir le jeu.

Pour mémoire, il rappelle que le montant de la subvention attribuée l'année dernière, pour 6 mois d'exercice, était de 1 735 €.

Lors du vote du budget primitif 2017, il a été attribué à cette association une subvention d'un montant de 3 470 € alors que l'association sollicitait une aide de 8 271 €.

Après réexamen de la demande, Monsieur le Président propose d'octroyer à l'association « l'En Jeux », une subvention de 8 271 €.

*M. HEINIGER interroge le conseil communautaire sur les activités de cette structure.*

*Mme LOMBARD explique qu'il s'agit d'une ludothèque itinérante faute de locaux.*

*Mme VITRICE précise que cette structure ainsi que celle de FONTENILLES sont subventionnées par la CAF.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'attribuer une subvention de 8 271 € à l'association « l'En Jeux » pour l'année 2017 au lieu de 3 470 €, inscrit au BP,**
- **de prévoir les crédits au budget principal sur l'article 6574.**

### **3.2 Contrat départemental de développement**

Dans le cadre de la consécration par la loi NOTRe de la vocation du département en matière de solidarité des territoires, le département du Gers a voté le 27 janvier dernier la mise en place d'un nouveau dispositif de contractualisation.

Celui-ci vise à construire une dynamique partenariale volontariste avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, en trois étapes :

1. un Fonds Départemental de Développement, ou « F2D », de 6 millions d'euros sur trois ans, soit 2 millions par an, qui aura vocation à soutenir les investissements structurants des EPCI à fiscalité propre, s'inscrivant dans l'un des trois axes identifiés : l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du territoire ; l'innovation sociale dans la conduite de projets d'action et de développement social ; la transition écologique et énergétique,
2. un Contrat Départemental de Développement, ou « C2D », d'une durée de 3 ans, formalisant le partenariat entre le département et chaque EPCI, et constituant le cadre du dialogue continue institué entre le département et chaque EPCI,
3. une Dotation Départementale de Développement, ou « 3D », qui sera in fine attribuée à chaque EPCI.

Les projets bénéficiaires de l'aide financière du département seront principalement ceux portés par les communautés de communes ou d'agglomération signataires de leur propre contrat départemental de développement.

Toutefois, le dispositif prévoit aussi la possibilité de subventionner un projet sous maîtrise d'ouvrage communale dès lors qu'il est d'intérêt supra-communal et identifié comme structurant par un EPCI.

Le cas échéant, la commune porteuse du projet doit d'abord délibérer pour s'inscrire dans le cadre du contrat avant de pouvoir solliciter une subvention au titre du fonds départemental de développement.

Monsieur le Président donne lecture du projet de contrat cadre qui définit la nature et les conditions de l'engagement du Département au côté de l'EPCI.

*Mme PETIT interroge les conseillers départementaux sur les critères d'éligibilité des projets. Les axes sont inscrits dans la délibération et une réunion a eu lieu avec les services du département à ce sujet.*

*Mme VITRICE s'interroge sur la possibilité d'inscrire la construction et l'aménagement d'un local pour le LAEP.*

*M. HEINIGER souhaite savoir s'il peut cumuler l'aide du département et l'aide de la CCGT.*

*M. PETIT-ROUX précise que le contrat sera signé au cours du mois de juin et que les maquettes financières seront consolidées à ce moment-là.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le contrat départemental de développement et la liste des projets joints en annexe,**
- **d'autoriser le Président à le signer ainsi que tout document nécessaire à cet effet.**

**3.3 Compétence Jeunesse : convention de refacturation entre le SIIS et la CCGT**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du transfert de la compétence Jeunesse à la CCGT au 1<sup>er</sup> juillet 2016, il a été convenu que le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de CASTILLON-SAVÈS, FRÉGOUVILLE, MAURENS, GISCARO conserve la gestion de l'ALAE des communes de FRÉGOUVILLE et de CASTILLON-SAVÈS afin de maintenir l'organisation existante.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention de refacturation qui définit la nature et les modalités de remboursement du service rendu par le SIIS au profit de la Communauté de communes.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la convention de refacturation jointe en annexe,**
- **d'autoriser le président à la signer ainsi que tout document relatif à ce sujet,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au BP.**

## 4. RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Validation de l'organigramme

Monsieur le Président a présenté en séance l'organigramme des services joint en annexe.

**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18/04/2017, le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de valider l'organigramme présenté en séance.**

### 4.2 Modification du tableau des emplois

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de modifier le dernier tableau des emplois, adopté par délibération n° 06122016-10a du 06/12/2016, afin de prendre en compte :

⇒ La suppression de poste suivante :

- Le poste d'attaché territorial de responsable des services opérationnels, à temps complet ; le recrutement sur ce poste ayant été fait sur le cadre d'emplois des ingénieurs.

⇒ La création de poste suivante :

- Le poste d'agent technique, à temps complet, à la piscine sur le cadre d'emplois des adjoints techniques.

*M. LONGO précise que cette modification vise à consolider les services techniques de la piscine.*

*Mme BELOTTI s'interroge sur la mention DGS sur deux lignes du tableau des effectifs.*

*Mme TOURNIÉ précise que figurent sur le tableau le poste de titulaire « Attaché » du DGS ainsi que l'emploi fonctionnel correspondant.*

**Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction publique territoriale,**

**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18/04/2017,**

**Vu l'organigramme des services adopté en question précédente,**

**Vu le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 06/12/2016,**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les effectifs du personnel comme indiqué dans le document ci-dessous :**

FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	EMPLOI	DUREE HEBO	EFFECTIF
	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES	DGS	35	1

	COMMUNES DE 20 A 40 000			
		DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	35	1
		DIRECTEUR POLE RESSOURCES ET MOYENS	35	1
	ATTACHE	RESPONSABLE POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	35	1
		CHARGE DE MISSION SPORT/CULTURE/TOURISME	35	1
		CHARGE DE MISSION ECONOMIE/ ENVIRONNEMENT	35	1
		CHARGE DE MISSION COMMUNICATION	17.50	1
	REDACTEUR	GESTIONNAIRE MARCHE PUBLIC	35	1
		ASSISTANTE DE DIRECTION	35	1
		ACCUEIL / SECRETARIAT	35	1
		GESTION COMPTABLE	35	1
		GESTION DU PERSONNEL	35	3
		GESTION DU PERSONNEL	17	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	GESTION DU PERSONNEL	15	1
		ACCUEIL/SECRETARIAT TOURISME	35	2
		SECRETAIRE POLE PETITE ENFANCE	35	1
		SECRETAIRE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	20	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	3
		SECRETAIRE POLE JEUNESSE	35	1
		ASSISTANTE COMPTA/RH	35	1
		CHARGE DE MISSION SCOT/ PLANIFICATION	35	1
	INGENIEUR	CHARGE DE MISSION SIG/CARTOGRAPHIE	35	1
		DIRECTEUR POLE SERVICES OPERATIONNELS	35	1
		MECANICIEN ATELIER	35	1
	AGENT DE MAITRISE	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS/BATIMENTS	35	1
		CONSEILLER DE PREVENTION	35	1
		INSTRUCTEUR ADS	35	1
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	2
		ENTRETIEN DES LOCAUX ET CUISINE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	5
		ENTRETIEN ANIMATION MULTI ACCUEIL FONTENILLES	25	1
		ENTRETIEN ACCUEIL BUVETTE REGIE PISCINE	35	9
		ANIMATEUR ALAE AURADE	12,6	1
		ANIMATEUR ALAE AURADE	13,02	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	19,14	1
		AGENT TECHNIQUE PISCINE	35	1
	CULTURELLE	ASSISTANT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	35	1
		INTERVENANT MUSIQUE	35	1
		CHEF DE BASSIN	35	1
	EDUCATEUR APS	SURVEILLANT BAIGNADE	35	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	9	1
		RESPONSABLE POLE JEUNESSE	35	1
		COORDONNATEUR JEUNESSE	35	1
		RESPONSABLE PEDAGOGIQUE	35	2
	ANIMATION	DIRECTEUR ALAE/ALSH LIAS	30	1
	ANIMATEUR	DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	29	1

		PISCINE	26	1
		TOURISME	17,50	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	32	1
		MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	35	2
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH LIAS	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	23	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH LIAS	1,81	1
		DIRECTEUR ALAE AURADE	27	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	21	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	10	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH ENDOUFIELLE	9	1
		DIRECTEUR ALAE MONFERRAN SAVES	22,96	1
		DIRECTEUR ALSH MONFERRAN SAVES	26,8	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	28,5	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH MONFERRAN SAVES	8	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH PUJAUDRAN	30	1
	<b>ADJOINT D'ANIMATION</b>	DIRECTEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	35	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	32	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	33,6	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH SEGOUFIELLE	24,7	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	16,12	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	27	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	30	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH FONTENILLES	26	1
		DIRECTEUR ALAE L'ISLE JOURDAIN	25	1
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		DIRECTEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
		DIRECTEUR ADJOINT ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	21	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	20	7
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	5
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	32	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	15	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	14	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	24	2
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	17	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	31	1
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	28	3
		ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	8	2
	<b>ATSEM</b>	ANIMATEUR ALAE/ALSH L'ISLE JOURDAIN	35	1
	<b>PUERICULTRICE</b>	DIRECTRICE MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	1
		DIRECTRICE CRECHE	35	1
		RESPONSABLE DU POLE PETITE ENFANCE	35	1
		DIRECTRICE CRECHE FAMILIALE	17,50	1

	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	MULTI ACCUEIL FONTENILLES	35	4
	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	MULTI ACCUEIL FONTENILLES ADJOINT DE DIRECTION CRECHE FAMILIALE	35 17.50	1 1
AGENTS NON FONCTIONNAIRES	ASSISTANTES MATERNELLES	ACCUEIL A DOMICILE ENFANTS DE 0 A 3 ANS	45	9

### **4.3 Service Piscine : mise en place des astreintes techniques**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant le montant de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 09/05/2017 ;

Monsieur le Président informe, qu'au vu de la réorganisation du service Piscine, il est nécessaire de mettre en place une astreinte pour les agents techniques.

Il s'agit d'une astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation pour la situation des agents tenus, pour les nécessités du service, de demeurer soit à leur domicile ou soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir (article 2 du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015).

### Cas de recours aux astreintes :

- Missions liées aux interventions, hors horaire normal du service, dans le local traitement de l'eau de la piscine et aux abords du bassin.

### Modalités de leur organisation :

- Planning d'astreinte sur semaine complète établi une fois par an par le responsable d'équipement
- de 13 h à 21 h 30 du lundi au vendredi
- de 10 h à 20 h le week-end
- délai sous lequel l'agent d'astreinte doit intervenir : 30 mn
- Périodes concernées : ouverture de la piscine (avril à novembre)

### Liste des emplois concernés :

- Agents techniques de la piscine, titulaires, stagiaires et contractuels

### Procédure d'astreinte :

- Contrôles visuels par les agents non techniques de la piscine qui en cas de dysfonctionnement en réfère au responsable d'équipement
- Ce dernier contacte l' élu qui déclenche ou non l'intervention de l'agent d'astreinte.

### Rémunération de l'astreinte :

Les montants de l'indemnité d'astreinte d'exploitation pour la filière technique sont les suivants :

	<b>Astreinte d'exploitation</b>
<b>Semaine complète</b>	159,20 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures</b>	8,60 €
<b>Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures</b>	10,75 €
<b>Samedi ou journée de récupération</b>	37,40 €
<b>Dimanche ou jour férié</b>	46,55 €
<b>Week-end, du vendredi soir au lundi matin</b>	116,20 €

Le montant de l'indemnité d'astreinte est majoré de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

L'indemnité d'astreinte ne peut être accordée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de services ou d'une NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs de direction.

### Intervention :

Définition : L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller-retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

## **Rémunération / compensation de l'intervention :**

Les interventions effectuées sous astreintes (y compris la durée de déplacement aller-retour sur le lieu de travail) peuvent donner lieu à une compensation en temps majoré ou une rémunération. Pour les agents non éligibles à l'IHTS, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 fixe les modalités de rémunération ou de compensation des interventions effectuées sous astreinte.

Concernant les agents éligibles à l'IHTS (catégories B et C de la filière technique notamment), les interventions effectuées pendant une période d'astreinte peuvent donner lieu au versement d'IHTS, ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS).

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

Il est proposé que les interventions effectuées au cours de l'astreinte soient rémunérées en IHTS ou que le temps de travail effectif (y compris le trajet aller-retour) soit compensé avec majoration selon le taux applicable aux IHTS, selon le choix de l'agent.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de mettre en place les astreintes techniques à la piscine à compter du 01/06/2017.**

### **4.4 Validation du plan de formation 2017**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée reconnaissant aux fonctionnaires le droit à la formation permanente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 définissant plus précisément l'exercice du droit à la formation et les organismes compétents en la matière,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 13102015-13 validant les axes prioritaires de formation 2016-2018,

Vu l'avis du Comité technique du 18/04/2017,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'élaborer un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, ce plan répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières des budgets.

Monsieur le Président rappelle que les axes prioritaires de formation, votés lors du conseil communautaire du 13/10/2015 pour la période 2016-2018 sont :

- 1. Garantir la qualité et l'efficacité du service public local**  
Il s'agit de faciliter l'adaptation des agents à leur emploi et de maintenir et/ou développer leurs compétences métier et les inciter à être acteurs de leurs parcours professionnels.
- 2. Promouvoir la prévention des situations à risques et assurer le respect des obligations légales en matière d'hygiène et de sécurité**
- 3. Permettre l'adaptation des agents à l'évolution des services de la collectivité**  
C'est-à-dire s'adapter aux évolutions technologiques, à l'arrivée de nouvelles compétences ou de nouveaux services (mutualisation, transfert de compétences...)

Le plan de formation 2017, ci-joint, a été préparé dans le cadre de ces trois axes.

Ce plan pourra faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques, il est donc possible que le plan actuel évolue au cours de l'année selon les besoins de la collectivité et du personnel.

*Mme DELTEIL indique que les « Thuyas » font des formations sur « Gestes et postures » et transmettra l'information aux communes.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le plan de formation 2017.**

## **5. PETITE ENFANCE**

### **5.1 Multi accueil de FONTENILLES : remplacement du système de sécurité**

Le multi accueil de FONTENILLES a ouvert ses portes en août 2002. L'ancienneté de ces locaux ont induit une usure de la ventouse de sécurité de la porte d'entrée qui peut, de ce fait, être ouverte facilement en forçant un peu. Les enfants ne sont plus en sécurité.

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire et indispensable de remédier à cette problématique en remplaçant la ventouse actuelle par un système « bandeau ventouse 600 kg ». La porte serait ainsi totalement fermée, de haut en bas, elle ne peut vriller, la sécurité est renforcée.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le président à effectuer la demande de travaux et de remplacement du système de sécurité de la porte du multi accueil de FONTENILLES.**

### **5.2 Demande de subvention auprès de la CAF du Gers**

Pour le remplacement du système de sécurité de la porte d'entrée du multi accueil de FONTENILLES, Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
1 188.30 € HT		Fonds propres	237,66 €
		Subvention CAF	950,64 €
<b>Total</b>	<b>1 188,30 €</b>	<b>Total</b>	<b>1 188,30 €</b>

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser le président à effectuer une demande de subvention auprès de la CAF du Gers, à hauteur de 80 % du montant des travaux,**
- **de valider le plan de financement prévisionnel.**

## **6. JEUNESSE**

### **6.1 Appel à projet : accueil et inclusion des enfants en situation de handicap en ALSH**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que l'accès des enfants en situation de handicap aux structures collectives d'accueil ou de loisirs est un droit fondamental réaffirmé par la loi du 11 février 2005.

Il s'agit également d'un objectif du PEDT intercommunal.

Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil des enfants en situation de handicap, il est possible d'obtenir une subvention par la CAF pour un renfort de personnel à hauteur de 80 % des dépenses.

*M. DAROLLES précise que Mme Anne-Sophie BIEHLMANN est la coordonnatrice CAF en charge de la politique handicap.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de répondre à l'appel à projet de la CAF concernant l'accueil et l'inclusion des enfants en situations de handicap en ALSH pour 29 183 €.**

### **6.2 Convention avec la médiathèque de FONTENILLES**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires, introduite par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a décidé, pour assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à des intervenants extérieurs en sus des animateurs communautaires.

Ces TAP (Temps d'Activités Périscolaires) organisés durant les accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) du soir et qui ont pour but de permettre aux enfants la découverte de nouvelles disciplines seront animés par des intervenants extérieurs qualifiés principalement issus du milieu associatif du territoire.

La médiathèque de FONTENILLES s'inscrit dans la démarche d'animation dans le cadre d'un travail partenarial avec la Communauté de communes, en vue de permettre la découverte de savoirs et de pratiques artistiques de manière ludique. Il s'agit de promouvoir le lieu médiathèque, le livre, ses activités et expositions.

Il convient de signer une convention, avec chaque partenaire, ayant pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat et de définir les modalités d'organisation et d'encadrement de l'activité proposée.

Monsieur le Président propose ainsi la signature d'une convention avec la médiathèque de FONTENILLES, représentée par Mme Fabienne VITRICE, maire de FONTENILLES, domiciliée 7, avenue du 19 mars 1962, 31470 FONTENILLES, aux conditions suivantes :

**Prix : 16 € euros la séance**

**Interventions :**

- Du 14 septembre 2016 au 22 juin 2017, le jeudi à la médiathèque de FONTENILLES de 16 h 30 à 17 h 30.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer la convention jointe en annexe avec la médiathèque de FONTENILLES, relative à la mise en œuvre d'activités périscolaires, pour l'année scolaire 2016-2017.**

## **7. ÉCONOMIE**

### **7.1 Acquisition de la parcelle de Mme SANS pour l'extension de Pont-Peyrin 3 (annule et remplace la délibération n° 11042017-18)**

Le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du projet d'extension de la Z.A. de Pont-Peyrin, des négociations sont en cours pour l'acquisition des parcelles adjacentes à celles de la collectivité.

En ce sens, M. Le Président a rencontré la famille SANS afin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée CO 476, d'une superficie totale de 31 425 m<sup>2</sup> (Cf. annexe n° 8).

Après négociation, il est proposé d'acheter à Madame SANS la parcelle de 31 425 m<sup>2</sup>, au prix 446 000 €. Auxquels s'ajoutent 26 000 € de frais d'indemnité de rupture de bail agricole pour le fermier qui exploite les terres actuellement.

*M. DUPRÉ demande pourquoi l'étude de M. PAILLES a été choisie ?*

*M. IDRAC précise qu'il s'agissait du notaire choisi par Mme SANS et ne voyait pas d'inconvénients à traiter avec lui.*

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ d'acheter la parcelle d'une superficie totale de 31 425 m<sup>2</sup> au prix de 472 000 € pour réaliser le projet ci-dessus, auxquels s'ajouteront des frais notariaux,
- ⇒ d'autoriser le président à signer l'acte de vente et à recevoir par Maître PAILHES, notaire, tous les actes relatifs à ce dossier.

## 7.2 Choix du bureau d'études pour la réalisation du schéma cadre de développement économique

Le Président rappelle que la communauté de communes a lancé une consultation pour la réalisation du schéma cadre de développement économique. Cette consultation a eu lieu du 21 mars au 14 avril inclus.

La Commission MAPA qui s'est réunie le 16 mai 2017, suite à la présentation de l'analyse des offres, propose le classement suivant :

PLI N°	CANDIDAT	NOM du GROUPEMENT	Offre HT	Offre TTC	Classement à l'issue de l'analyse			
					Valeur technique (60%)	Prix (40%)	Note globale	Ordre
1	MIDI MARKETING	- Agence TURBINES - SOGEFI sarl	41 300 €	49 560 €	49	31,77	80,77	3
2	INTERFACES	- COGEMIP - BERENICE	68 575 €	82 290 €	51	19,13	70,13	6
3	ELAN DEVELOPPEMENT		34 200 €	41 040 €	48	38,36	86,36	1
4	E2D	- STRATER	32 800 €	39 360 €	37	40	77	5
5	CODE (Conseil pour le Développement Économique)	- ATU (Atelier d'Urbanisme)	39 750 €	47 700 €	53	33	86	2
6	TOLMI PARTNERS	- CADRATURES - Agence TORRES BORREDON	43 500 €	52 200 €	48	30,16	78,16	4

Mme VITRICE fait part de la décision de la commission MAPA positionnant le bureau d'études CODE en première position après les entretiens.

Mme DELTEIL demande quand commencera l'étude.

Mme VITRICE indique qu'elle débutera d'ici 15 jours pour se terminer en fin d'année.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer le marché MAPA n° 2017-04 : élaboration du schéma cadre de développement économique de la CCGT au groupement CODE-ATU pour un montant total 47 700 TTC.

## 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 8.1 Élaboration d'un projet de territoire

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée communautaire la volonté de la Communauté de communes de réaliser un projet de territoire, projet de développement et d'aménagement fondé sur une réflexion stratégique.

En effet, dans un contexte budgétaire complexe et au regard des nouvelles compétences transférées aux EPCI (loi NOTRe), les collectivités doivent pouvoir continuer à être porteuses de projets structurants pour leur territoire. Le projet de territoire constitue dans ce cadre un document stratégique indispensable qui présente la vision que les élus portent sur le développement de leur territoire et sur la conduite des politiques publiques qui leur incombent.

C'est une action prospective à court/moyen terme comportant plusieurs dimensions : une vision du futur partagée, une volonté collective, des valeurs communes et des axes stratégiques.

Issu d'une réflexion collective, le projet de territoire de la CCGT s'appuiera sur un **état des lieux partagé** (coordonné avec l'équipe du PLUiH) pour définir les enjeux du territoire et proposer des réponses à ces enjeux. Il permettra d'acter la stratégie et les actions prioritaires à conduire et initier sur le territoire intercommunal.

**Le projet de territoire contiendra donc un diagnostic territorial, des orientations stratégiques et la définition d'un plan d'actions.**

En construisant ce projet prospectif, à plusieurs années, la Communauté de communes tracera ainsi ses objectifs pour les années à venir et il constituera l'outil de la mise en œuvre de ses politiques publiques.

De plus, l'affichage des ambitions intercommunales doit permettre d'affirmer les priorités à traiter auprès des partenaires qui seront susceptibles d'accompagner la Communauté de communes dans la conduite de ses actions (accompagnement financier, institutionnel, technique...) et de donner un cadre aux missions des agents de l'EPCI et d'améliorer ainsi l'efficacité publique.

Monsieur le Président a présenté le calendrier prévisionnel ainsi qu'il suit :

- **Mai – Juin 2017** : 1<sup>ère</sup> phase - émergence du projet de territoire (état des lieux et évaluation de l'action intercommunale) ;
- **Juin 2017** : 1<sup>er</sup> séminaire des élus communautaires (conjoint avec la démarche d'élaboration du PLUiH) ;
- **Septembre – Décembre 2017** : ateliers de travail avec les élus (en coordination avec la démarche PLUiH) soit sur des **questions transversales**, soit sur des **questions à enjeux repérés** dans les étapes précédentes ;
- **Décembre 2017** : Installation du Conseil de Développement ;
- **Janvier - Avril 2018** : Formalisation du projet de territoire, à savoir synthèse du diagnostic et esquisse des 1ers enjeux, formalisation du plan et des fiches d'actions, si besoin, réunion de groupes de travail thématiques pour préciser certaines actions.

La validation du projet de territoire est envisagée pour le **deuxième trimestre 2018** après consultation du Conseil de développement (sollicité tout au long du processus).

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la démarche de projet de territoire de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine et d'approuver sa méthodologie de travail ;
- d'autoriser le président à signer tout acte y afférent, à intervenir dans la conduite de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

**8.2 Planification – Approbation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de l'ISLE-JOURDAIN**

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'en concertation avec la Monsieur le Président a informé le Conseil communautaire qu'en concertation avec la commune de l'ISLE-JOURDAIN, la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine a décidé d'engager une procédure de modification, dans les conditions des articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'urbanisme.

L'objet de la présente modification (n° 2) est :

- de permettre la mise en œuvre opérationnelle de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Porterie Barcelonne en traduisant réglementairement le projet dans le PLU (création d'une zone AUZ) ;
- de corriger la rédaction des articles 7 en zones Uah, Ua2 et Ub ;
- et d'augmenter le coefficient d'emprise au sol en zone Ua2.

Le projet de modification a été soumis à enquête publique car il a pour effet de **« majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan »**.

*M. HEINIGER fait part des inquiétudes d'habitants de PUJAUDRAN redoutant une augmentation de trafic sur l'ancienne route de PUJAUDRAN à l'ISLE-JOURDAIN (voie romaine ancienne) liée à la création de l'urbanisation de la zone « Porterie » d'ici 7 ou 8 ans.*

*M. IDRAC indique que la voirie nécessaire sera réalisée et qu'il ne devrait pas y avoir de report du trafic sur cette voie. En aucun cas un recalibrage de de l'ancienne voie romaine n'est prévue. Une attention particulière sera accordée lors du démarrage de cette urbanisation et les aménagements nécessaires seront réalisés si besoin.*

Considérant que le projet de modification n° 2 du PLU de l'ISLE-JOURDAIN, *et notamment la notice explicative, les documents graphiques, et le règlement*, est prêt à être approuvé ;

Vu l'arrêté du président en date du 3 janvier 2017 prescrivant la modification du PLU et soumettant le projet à enquête publique ;

Vu les statuts de la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine approuvés le 15 septembre 2015 et modifiés par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de modification n° 2 du PLU de l'ISLE-JOURDAIN et le rapport du commissaire enquêteur en date du 31/03/2017 ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Le Conseil communautaire, oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver la modification n° 2 du PLU de l'ISLE-JOURDAIN telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté durant un mois et d'une mention dans un journal ;**
- **précise que le PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie de l'ISLE-JOURDAIN et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture ;**
- **dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du PLU, ne seront exécutoires qu'après :**
  - ✓ **sa réception par le préfet du Gers ;**
  - ✓ **l'accomplissement des mesures de publicité (affichage durant un mois et insertion dans un journal).**

### **8.3 Lancement de la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine**

Monsieur le Président a informé l'assemblée que les Lois Grenelle 2 puis NOTRe et enfin la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ont contraint les EPCI à devenir de vrais coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

En effet, l'article 188 de la loi intègre formellement un volet « air » dans les plans climat-énergie territoriaux (PCET), devenus plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), afin que les émissions de GES et de polluants atmosphériques soient traitées conjointement.

De plus, cet article modifie la liste des collectivités ayant l'obligation d'élaborer un tel document. Alors que précédemment, toutes les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles, les départements et les régions étaient tenus d'élaborer un PCET, la loi dispose que les PCAET ne seront désormais établis **que par les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants** et la Métropole de Lyon.

C'est pourquoi, la CCGT dès son lancement dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Mars 2017) avait anticipé, à travers la rédaction du cahier des charges, la nécessité de se doter d'un PCAET. Dans ce sens, le cahier des charges exigeait des compétences et une ingénierie technique en capacité de réaliser un diagnostic exhaustif reprenant l'ensemble des demandes issue du décret du 6 janvier dernier.

Le plan d'actions et le suivi du PCAET seront ensuite réalisés en régie au sein de la CCGT, accompagnée par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sélectionnée à partir du cahier des charges commun à l'ensemble du PETR.

Ce PCAET sera porté par la CCGT qui s'inscrit néanmoins dans une logique de travail en commun avec la communauté de communes de la Lomagne Gersoise et le PETR Portes de Gascogne.

C'est l'opportunité pour l'ensemble du PETR de poursuivre la démarche commune sur le thème de la transition énergétique commencé dès 2010 et de permettre aux EPCI non obligées, les volontaires, du territoire de participer à cette opération.

Pour ce faire, la CCGT mobilisera son ingénierie interne qu'elle souhaite valoriser et mettre à profit lors de l'élaboration de son PCAET. L'équipe projet PCAET de la CCGT s'appuiera en premier lieu sur le Service Aménagement du Territoire (PLANIFICATION et SIG) et travaillera en lien étroit notamment avec la chargée de mission développement économique et environnement.

Deux élus communautaires seront mobilisés et référents du dossier PCAET : Gérard PAUL, 1<sup>er</sup> vice-président en charge de l'aménagement du territoire et Josianne DELTEIL, vice-présidente en charge de l'environnement.

La Communauté s'engage également par le choix de la méthode d'élaboration du PCAET, à la mise en place d'une gouvernance territoriale impliquant les partenaires relais de l'ADEME, de l'ARPE, de la Région et de l'État (Espace Infos Énergies, chambres consulaires, agence locale de l'énergie et du climat...).

Un plan de financement est soumis à la validation des membres du Conseil communautaires ainsi qu'il suit :

Dépenses	Recettes
Diagnostic du PCAET	ADEME : 16 800 EUROS (50%)
<b>33600 EUROS</b>	LEADER : 6 720 EUROS (20%)
<i>(inclus dans le marché du PLUiH)</i>	CCGT : 10 080 EUROS (30%)

*M. DUPOUX souligne qu'il est important d'associer l'ARPE à cette démarche.*

*Mme TOURNIÉ précise que les techniciens sont en relation avec cette structure et que l'ARPE sera notamment sollicitée lors de la rédaction des fiches actions.*

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;**

**Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;**

**Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;**

**Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 229-25 à L. 229-26 pour le bilan des émissions de gaz à effet de serre et pour le Plan Climat Air Énergie Territorial ;**

**Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire » du 2 mai 2017 ;**

**Considérant que l'article n°1 88 de la loi du 17 août 2015, indique que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un Plan Climat Air Énergie Territorial au plus tard le 31 décembre 2018 ;**

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'engager la Communauté de communes dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avant le 30 novembre 2018 ;**
- **d'approuver le plan de financement ;**
- **d'autoriser le président à engager les démarches nécessaires et à procéder à la signature de tout acte y afférent.**

## **9. SPORT**

### **9.1 Désignation d'un membre représentant de la CCGT à l'OIS**

L'OIS a demandé à la CCGT de procéder à la désignation d'un délégué pour siéger à l'OIS.

En effet, par délibération du 16 octobre 2014, trois membres du conseil communautaire ont été désignés pour siéger à l'OIS : M. Gaëtan LONGO, M. Bertrand LAHILLE et M. Lucien DOLAGBENU. M. Bertrand LAHILLE étant déclaré démissionnaire, l'OIS demande la désignation d'un nouveau membre.

*M. LONGO précise qu'il conviendra de désigner un remplaçant également à l'école de musique.  
M. PETIT-ROUX indique qu'une délibération sera proposée lors du conseil communautaire du 13 juin 2017.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Madame Pascale TERRASSON déléguée de la CCGT devant siéger au comité directeur de l'OIS avec Messieurs LONGO et DOLAGBENU.**

### **9.2 Convention de mandat avec le SDEG pour l'électrification du terrain Laurent Garros de FRÉGOUVILLE (éclairage leds)**

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage du terrain de sport de FRÉGOUVILLE, le conseil communautaire a délibéré le 14 mars dernier pour approuver le projet d'électrification d'un montant de 62 931,62 € TTC, solliciter la subvention de 15 735 € correspondant à 30 % du montant hors taxes des travaux d'électrification (52 450 HT x 30 %) et autoriser le président à passer la convention avec le SDEG.

Par échange téléphonique le SDEG a proposé une version nouvelle en lampes « Leds » au lieu de « lampes iodures » qu'il doit chiffrer. La proposition n'est pas encore arrivée, elle sera bien plus élevée.

*Mme DELTEIL propose un achat mutualisé d'un enrouleur pour l'arrosage des terrains de sport.  
M. DAROLLES va étudier cette possibilité.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le nouveau projet d'électrification, en version « leds », et son montant pour 82582,35 € hors-taxes, 99 098,83 € toutes taxes comprises,**
- **de solliciter de Monsieur le Président du SDEG, la subvention de 24000 € correspondant à 30 % du montant hors-taxes des travaux d'électrification (82 582,35 HT 30 %)**
- **de confier la réalisation des travaux au SDEG dans le cadre de la convention de mandat passée entre les deux parties,**
- **d'autoriser le Président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.**

### **9.3 Convention de mandat avec le SDEG pour les travaux d'éclairage public de la route de Rozès (du giratoire du collège au giratoire de la zone d'activités)**

Dans le cadre des aménagements de la route de Rozès et de la réalisation des deux giratoires (le premier à charge du Département, le second à charge de la communauté de communes Gascogne Toulousaine), le syndicat d'électrification du Gers propose la continuité de l'éclairage public jusqu'au futur rond-point de la zone d'activités. La ville de l'ISLE-JOURDAIN prend en effet à sa charge l'électrification et les aménagements de l'Esplanade au rond-point du collège, et une continuité de l'éclairage sur le pont jusqu'à l'entrée Nord-Est de la zone Pont-Peyrin semble souhaitable.

Le plan réalisé par le SDEG est présenté en annexe n° 9 ainsi que le chiffrage en annexe n° 10.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet d'électrification, et son montant pour 20484,25 € HT,**
- **de confier la réalisation des travaux au SDEG dans le cadre de la convention de mandat à passer entre les deux parties,**
- **d'autoriser le président de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine à signer tous les documents relatifs à l'exécution de ces travaux et en particulier la convention précitée.**

### **9.4 Intervention compagnie Clo Lestrade : convention de partenariat et demande de subvention à la région Occitanie (aide à la diffusion par la CCGT)**

Monsieur le Président explique qu'en septembre dernier, la Cie Clo Lestrade a sollicité M. LONGO pour la diffusion du spectacle « L'appel du barge ».

Le projet s'inscrit dans la politique enfance-jeunesse. À ce titre, l'ADDA est associée au projet et prend à sa charge une formation pour le personnel d'animation : 2 300 €. La formation est proposée les 23 et 24 octobre 2017 et le spectacle le 26 octobre 2017. La commune de

MONFERRAN-SAVÈS prêtera la salle et recevra tous les enfants qui viennent aux centres de loisirs de notre territoire.

M. LONGO explique le financement : sur une facture de 4 000 €, l'ADDA prend donc en charge 2 300 € et la CCGT 1 700 € (votés en subvention). Sur les 1 700 € la CCGT peut solliciter l'aide à la diffusion de la Région au taux de 20 %.

La commission « Culture » a mis en avant la qualité de la Cie Clos Lestrade.

*Mme VITRICE demande si tous les enfants des écoles vont bénéficier de ce spectacle. « Comment va se faire le déplacement et qui va financer ? »*

*M. LONGO indique que des précisions seront apportées lors de la prochaine commission « Jeunesse » le 15 juin 2017.*

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le président de la CCGT à signer la convention de partenariat avec l'ADDA et la Cie CLO LESTRADE,
- de solliciter la Région pour une aide à la diffusion au taux de 20 %.

#### **9.5 Piscine : proposition de nouveaux produits et tarification de la buvette**

Le Président rappelle que le 14 mars 2017, l'assemblée a voté les produits de vente et la tarification des produits à la buvette de la piscine puisque celle-ci ouvrirait dès le 1<sup>er</sup> avril. Les tarifs votés ont été proposés sur la base tarifaire 2016.

Le responsable de l'équipement souhaite proposer de nouveaux produits (boissons chaudes et préparations salées) et les soumet au vote du conseil du 16 mai.

Le Président communique les éléments et les soumet au vote.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de valider la vente et les tarifs des produits de la buvette pour la saison 2017, comme suit :

### **BUVETTE SAISON 2017**

DÉSIGNATION PRODUITS	PRIX CONSEILLÉ
<b>BOISSONS</b>	
BOISSONS CHAUDES <i>Thé ou Chocolat</i>	2 €
CAFÉ	1,20 €
BOISSONS FRAICHES (33 cl)	2 €
EAU MINÉRALE	1 €

PRODUITS SALÉS	
QUICHE LORRAINE	2 €
CROQUE MONSIEUR	2 €
CHIPS	1 €
PRODUITS SUCRÉS	
DONUT	1 €
GAUFFRE <i>Nature ou Sucre ou Nutella</i>	2 €
POP CORN	1 €
GLACES	
MAGNUM <i>Classic ou Amande ou Blanc ou Double chocolat</i>	2,50 €
CORNETTO <i>Vanille ou Chocolat ou Fraise</i>	1 €
CHOC'N'BALL	2,50 €
BEN & JERRY'S	3,50 €
SOLERO Exotic	2 €
SOLERO Smoothie Fraise	2 €
CALIPPO Cola	1,50 €
SUPER TWISTER	1,50 €
PUSH UP HARIBO	2 €
X POP	1 €

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif au fonctionnement de la buvette.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

### ✓ Acquisition des terrains de M. DUBOSC situés en zones humides à l'ISLE-JOURDAIN

L'évaluation SAFER est à 14 119 € et l'agence de l'eau finance à 80 % du montant SAFER des acquisitions soit 11 295 €. Le coût net pour la CCGT est à 3 000 €.

Mme DELTEIL précise que la commission « Environnement » a souhaité proposer une acquisition au prix SAFER pour ne pas créer de précédent.

Mme BELOTTI souhaite le maintien du prix proposé par la SAFER.

M. LARROQUE souhaite que cette acquisition soit considérée au regard des montants des acquisitions précédentes.

Mme DELTEIL précise que M. DUBOSC peut aussi vendre à un autre acquéreur s'il le souhaite.

✓ **Fourrière départementale**

Mme TERRASON s'interroge sur un courrier reçu.  
M. PETIT-ROUX l'invite à venir à la CCGT pour l'étudier ensemble.

Prochain conseil communautaire le 13 juin 2017, à 20 h 30, à LIAS.

La séance est levée à 22 h 20.

**Le secrétaire de séance,**

**Le Président,**

**Jean LACROIX**



**Francis IDRAC**

